



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Inspection pédagogique régionale  
Langues vivantes**

**Rectorat**

Inspection pédagogique  
régionale de langues  
vivantes.

Affaire suivie par :  
Les IA-IPR de langues vivantes  
Tél : 04 42 91 70 41/42  
Mél : [ce.ipr@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ipr@ac-aix-marseille.fr)

**Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1**

Aix-en-Provence, le 09 mars 2021

Les IA-IPR de langues vivantes

À

Mesdames et Messieurs les professeurs de  
langues vivantes étrangères et régionales du  
cycle terminal

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

## **Objet : Évaluation dans le cadre du contrôle continu pour la session 2021 du baccalauréat général et technologique**

Cher.e.s collègues,

Le contexte sanitaire actuel a amené le ministre à définir, dans sa lettre aux enseignants du 21 janvier, les adaptations de la session 2021 du baccalauréat général et technologique. Les textes officiels relatifs à l'organisation de l'examen des sessions 2021 et 2022 pour l'année scolaire 2020-2021 ont été publiés au Journal Officiel du 26 février 2021.

Un guide d'évaluation dans le cadre du contrôle continu pour les terminales générales et technologiques est paru le 10 février 2021.

<https://www.education.gouv.fr/baccalaureat-general-et-technologique-publication-d-un-guide-de-l-evaluation-2021-destination-des-309454>

Les inspecteurs pédagogiques régionaux de langues vivantes souhaitent accompagner les équipes dans la mise en place d'un cadre commun pour l'évaluation au cycle terminal, notamment en classe de Terminale fondée sur le contrôle continu.

Ce cadre commun, indispensable à une évaluation équitable des élèves, doit anticiper les indications suivantes :

- le nombre de devoirs qui serviront au calcul de la moyenne trimestrielle ;
- la nature des contrôles : travaux intermédiaires effectués en présentiel ou à distance, devoirs plus longs sur le modèle des sujets zéro prévus pour les épreuves annulées cette année, à trouver dans les ressources Eduscol ou choisis dans la banque de sujets initialement élaborée (disponibles sur l'espace Tribu).



Le nombre de devoirs ne devra pas être inférieur à trois ou quatre par trimestre et toutes les activités langagières orales et écrites seront évaluées après les phases d'entraînement habituelles.

L'évaluation de l'expression orale en continu et en interaction sera pratiquée par le biais des outils numériques, en classe ou à distance, comme cela était déjà le cas.

Afin d'harmoniser les pratiques évaluatives, nous ne pouvons que vous encourager à utiliser les grilles en vigueur pour les évaluations communes, tout en les adaptant aux attendus de la période de l'année.

Pour cette session très particulière, nous demandons donc à chaque équipe de langue de communiquer au chef d'établissement, via son coordonnateur, les modalités retenues par les enseignants pour pouvoir renseigner chacun - parents d'élèves notamment - sur la manière dont les élèves auront été évalués dans le cadre du contrôle continu. Cette démarche vise à renforcer au sein de chaque établissement la culture commune construite progressivement au sein de la discipline Langues vivantes et éviter toute contestation pour l'attribution du baccalauréat.

Ces recommandations sont valables à la fois dans le cadre des enseignements communs et dans celui des enseignements de spécialité dont les épreuves terminales ont été annulées du fait du contexte sanitaire, et soumis eux aussi au contrôle continu.

En espérant que cette organisation clarifie votre cadre de travail et vous aide à lui donner toute la cohérence nécessaire.

A toutes et tous, nous souhaitons une bonne continuation de cette année scolaire, à nouveau bien particulière.

Les IA-IPR de langues vivantes

• Décret n° 2021-209 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043183695>

• Décret n° 2021-210 du 25 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique de la session 2022 pour l'année scolaire 2020-2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043183731>

• Arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2021 pour l'année scolaire 2020-2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043183746>

• Arrêté du 25 février 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat général et technologique pour la session 2022 pour l'année scolaire 2020-2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043183761>